



Commune de Bassins
Administration
Place de la Couronne 4
1269 BASSINS

Bassins, le 15 août 2010

Préavis n° 12/10

Préavis municipal relatif une demande de crédit extrabudgétaire de CHF 90'000.- pour l'aménagement de modération de trafic au carrefour de La Croix.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique

Depuis l'année 2004, la Municipalité a été interpellée sur la sécurité routière et piétonnière dans le village de Bassins.

Différents essais d'aménagements routiers ont été testés sur différentes rues et croisements du village.

En 2007, le principe des zones 30km/h a été validé par la sous commission cantonale ad hoc.

En juillet 2008, un aménagement d'essais a été réalisé au carrefour de La Croix et des installations définitives dans les zones 30km/h.

Après la période d'essais de 6 mois, les mesures de vitesse ont révélé qu'il était nécessaire de compléter le portail d'entrée de la zone 30km/h de la rue du Battoir.

A ce titre, et comme mesure d'accompagnement, la Municipalité a mis à l'enquête publique un aménagement du carrefour de La Croix visant à diminuer la vitesse et l'accidentologie.

Objectifs

Le projet d'aménagement mis à l'enquête publique et étudié préalablement par le service des routes du canton, a pour but :

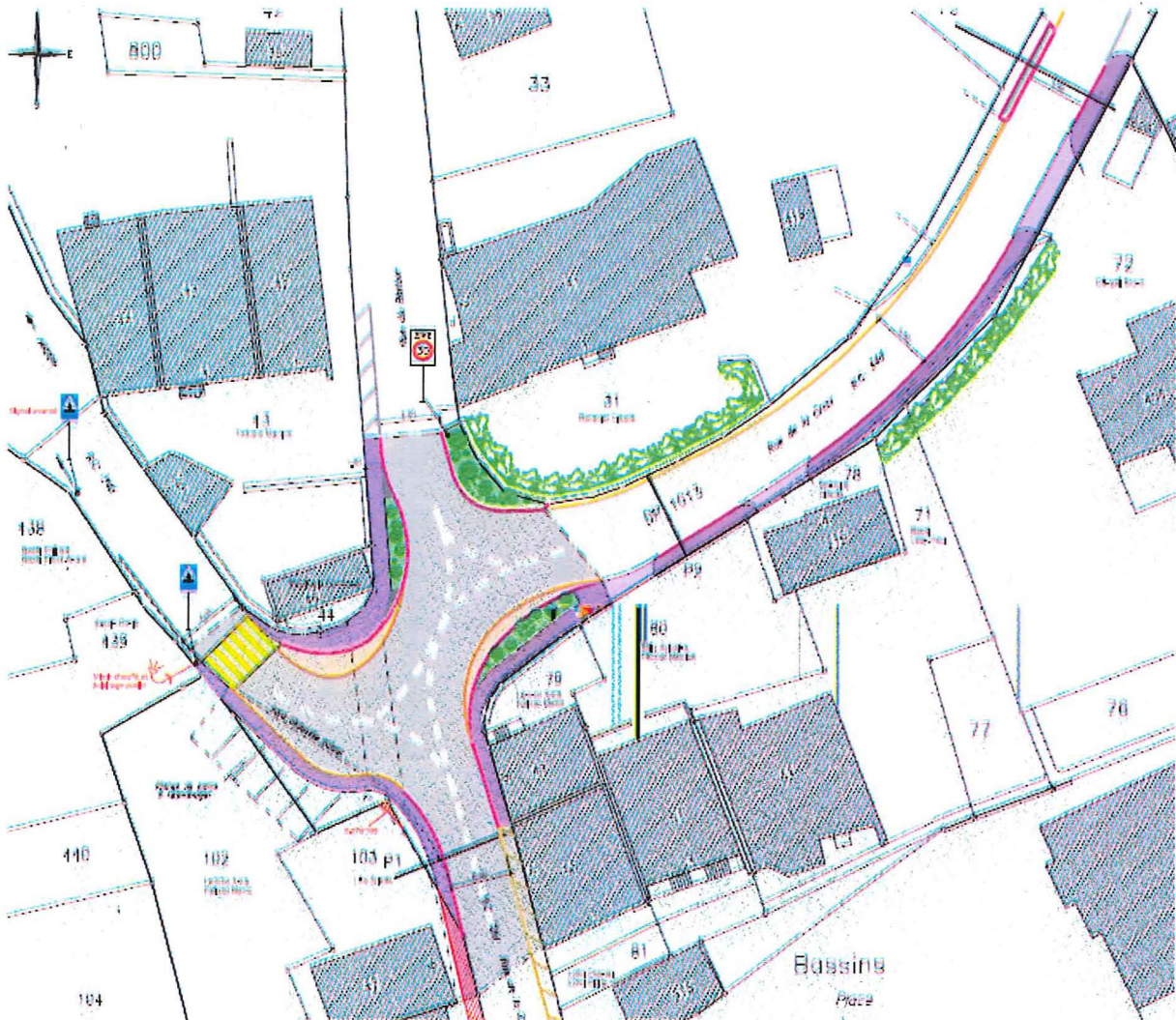
- Amélioration de la visibilité par la définition d'une sécurité objective et subjective pour tous les usagers,
- Suppression des trop nombreux points de conflits existants,
- Abaissement de la vitesse de franchissement,
- Définition d'un réseau piétonnier logique, cohérent et connecté aux aménagements ou marquage déjà réalisé,
- Sécurisation des cheminements piétons,
- Création de la porte d'entrée/sortie à l'espace « Zone 30km/h » de la Rue du Battoir,
- Mise en valeur de la fontaine communale par la création d'un espace de rencontre

Les contraintes sont :

- Maintien du principe de la priorité de droite à l'intersection des RC. L'ensemble des carrefours de la commune sont de ce type et la Municipalité a lancé une campagne d'information aux usagers pour rafraîchir leurs connaissances et rappeler le comportement adéquat,
- Pas de modification des sens de circulation,
- Réalisation entièrement comprise sur le Domaine Public.
- Conserver les largeurs de chaussées de 5,50 mètres



Aménagement projeté



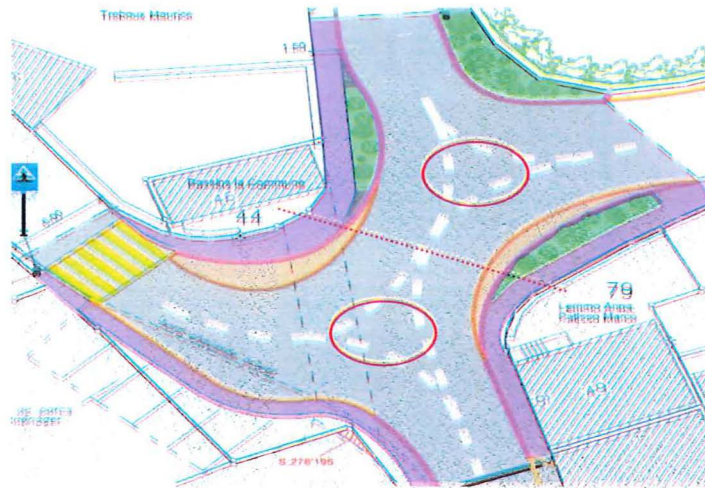
Vœux exprimés du Service des routes cantonales

- Passage piéton direction Arzier
- Mise en place d'un miroir chauffé à l'usage des piétons
- Mise en place d'un éclairage public pour le passage piéton
- Cédez le passage « Rue du Battoir »

Le SR entre en matière pour une priorité de droite, mais demande à décaler les chaussées Rue du Battoir afin d'éloigner le plus possible les deux centres de gravité des carrefours à priorité de droite. Ceci est réalisable par la création d'un resserrement sous la forme d'un îlot ; il faut indiquer à l'automobiliste qu'il y a deux carrefours à 3 branches successifs et donc 2 séquences distinctes d'attention.



Ci-dessous, le schéma de ce principe :



Propositions d'aménagements

- La chaussée est légèrement déplacée en direction de la Rue du Battoir et permet une amélioration sensible de la visibilité pour le trafic en général et plus particulièrement pour celui en direction de la Rue du Battoir.
- La diminution du gabarit facilite la compréhension et permet une clarification du trafic.
- L'accentuation des courbes de trajectoires permet de dégager l'espace nécessaire au pied des bâtiments existants pour créer des espaces piétonniers sécurisés. L'aménagement de deux îlots végétalisés donnent en outre un caractère moins routier à l'ensemble. Un espace de rencontre est créé devant la fontaine communale.
- Les normes de visibilité sont garanties pour toutes les manœuvres. Le resserrement de l'entrée de la Rue du Battoir ne permet plus à un automobiliste en attente sur la RC 34d et désireux d'emprunter la Rue du Battoir d'être caché par les bâtiments de la parcelle n° 79.
- Le gabarit de l'entrée de la Rue du Battoir est fortement diminué à l'aide d'un îlot végétalisé et de l'amorce des aménagements devant la fontaine. La porte d'entrée de la zone 30km/h est ainsi renforcée.
- Les zones franchissables permettent le passage de véhicules lourds (bus, camions et transports spéciaux de long bois nombreux à cet endroit).
- Afin de diminuer la vitesse des véhicules provenant de Le Vaud, il est proposé de créer un rétrécissement au droit de la parcelle n° 32 et de construire un trottoir avec bordure haute (type Etat de Vaud) et ceci jusqu'au carrefour.

La modération recherchée est créée de manière objective par un rétrécissement général des voies de circulation, l'accentuation des courbes et la mise en place de bordures hautes (type Etat de Vaud). Point de vue subjectivité, la création des espaces piétons, des zones végétalisées, de l'espace devant la fontaine contribuent également à l'effet recherché.

Le projet présenté réunit les avantages du maintien du trafic de transit tout en répondant au mieux aux objectifs cités ci-dessus.

Il inscrit ce carrefour dans un contexte de traversée d'un centre village animée, lieu de rencontre et d'échange de plusieurs types d'utilisateurs.

Il est financièrement abordable car il ne modifie pas la superstructure de l'espace. La plupart des mesures constructives se résument à du surfacage.



Budget

Voici les lignes générales pour cet aménagement :

Poste	Budget (Frs)
Génie Civil (<i>Trottoirs, bordures, revêtement, etc.</i>)	74'000.-
Eclairage public (<i>Candélabre, socle, fouille, branchement électrique</i>)	5'000.-
Marquage (<i>Signalisation horizontale et verticale</i>)	3'500.-
Divers et imprévus	7'500.-
Total	90'000.-

Financement

La Municipalité prévoit le financement de cet aménagement routier en prenant un montant **CHF 75'000.- sur des rentrées extraordinaires de la rubrique 21.404** du plan comptable. Les rentrées sont supérieures au budget 2010 et sont affectées à des aménagements collectifs. Le solde du financement est prévu par un **emprunt de CHF 15'000.-**. Les intérêts et amortissements sont prévus sur une durée de **10 ans**, soit un montant de **CHF 1'560.- par année**, sous la rubrique 43 routes.

Conclusion

En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au conseil communal** de Bassins

vu le préavis municipal n° 12/10 du 15 août 2010 ;
ouï les conclusions du rapport de la commission des finances ;
ouï les conclusions du rapport de la commission sécurité routière ;
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

- d'accorder à la municipalité **un crédit extrabudgétaire de CHF 90'000.- pour l'aménagement de modération de trafic au carrefour de La Croix**, selon le mode de financement présenté
- d'autoriser la Municipalité à emprunter auprès d'un organe bancaire, aux meilleures conditions, la somme de CHF 15'000.-

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic : 
D. Lohri

la Secrétaire : 
M. Noirot

